

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2019-226/PRE portant approbation du budget prévisionnel 2020 de l'Agence Nationale des Personnes Handicapées.

n° 2019-226/PRE

Ministère
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
26 décembre 2019

Numéro JO
n° 24 du 31/12/2019

Date du numéro
31 décembre 2019

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution du 15 septembre 1992

VULa Loi constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L portant révision de la Constitution

VULa Loi n°015/AN/18/8ème L du 26 juin 2018 portant création de l'Agence Nationale des Personnes Handicapées (ANPH)

VULa Loi n°67/AN/09/6ème L relative à la ratification de la Convention relative aux Droits des personnes handicapées

VULa Loi n°69/AN/09/6ème L relative à la ratification du protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux Droits des personnes handicapées

VULa Loi n°207/AN/17/7ème L relative à la promotion et à la protection des Droits des personnes à besoins spéciaux

VULe Décret n°2018-293/PRE portant organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale des Personnes Handicapées (ANPH)

VULe Décret n°2018-341/PRE du 21 novembre 2018 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale des Personnes Handicapées (ANPH)

VULe Décret n°2019-095/PRE du 11 mai 2019 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2019-096/PRE du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement

VULe Décret n°2019-116/PREdu 26 mai 2019 fixant les attributions des Ministères

VULe Procès-Verbal du Conseil d'Administration de l'ANPH du 05/12/19

VULa Délibération n°001/2018/ANPH du 05/12/ 2019 portant approbation du Budget prévisionnel 2020 de l'Agence Nationale Personnes Handicapées

SUR Proposition de la Présidence de la République. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 24 Décembre 2019.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Le budget prévisionnel 2020 de l'Agence Nationale des Personnes Handicapées s'établit comme suit

– En produits :.....265 066 021 FDJ– En Charges
:.....265 066 021 FDJ– Dont Investissement :.....94 371
587 FDJArticle 2 : Le présent Arrêté sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH